



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

n°05-2023

OBJET :

Avenants correspondants au versement d'acomptes sur subventions aux associations – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Objet : Avenants correspondants au versement d'acomptes sur subventions aux associations – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer

Vu que par délibération n°230-2022 le Conseil municipal a approuvé le versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissement public local dont le montant de la subvention de fonctionnement allouée au cours de l'exercice précédent était égal ou supérieur à 15 000€ ;

Vu que le plan mensuel de versement de ces acomptes de subventions 2023 est effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au vote du budget ;

Vu que selon les termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, lorsqu'une autorité administrative subventionne un organisme de droit privé au-delà de 23 000 €, une convention doit être conclue entre l'autorité administrative et l'organisme attributaire, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention ;

Considérant que le total des acomptes sur subventions aux associations et établissements ci-dessous dépasse 23 000€ et que les conventions et avenants conclus au cours de l'exercice précédent sont arrivés à échéance en 2022 ;

Il convient de conclure des avenants correspondants au versement d'acomptes sur subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Subventions de fonctionnement votées en 2022	Montant d'un acompte mensuel	Avenants Conventions objectifs
ADMR Les Pitchouns	<i>193 300 €</i>	18 000 €	Avenant n°1
Office Municipal des Sports	<i>115 000 €</i>	11 650 €	Avenant n°1
AMELI Provence	<i>55 000 €</i>	6 875 €	Avenant n°1
Nuits Métais	<i>121 500 €</i>	10 000 €	Avenant n°2
Comité des Œuvres Sociales	<i>140 000 €</i>	11 600 €	Avenant n°20

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants joints en annexe, correspondants au versement d'acomptes sur subventions aux associations ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et les avenants correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 013-211300637-20230208-05_2023-DE



- **APPROUVE** les termes des avenants joints en annexe, correspondants au versement d'acomptes sur subventions aux associations, dans les conditions énoncées dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et les avenants y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 17/02/2023

Le MAIRE

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant N°1 à la convention de mandatement
Entre la commune de Miramas et l'ADMR les Pitchouns

Entre : la commune de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération de son Conseil Municipal n°05- 2023 du 8 février 2023

Et : l'association ADMR Les Pitchouns, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est Parc Carraire Bât Doris entrée C – Rue de l'Oustau – 13 140 Miramas, représentée par son Président, régulièrement habilité à signer la présente convention, SIRET 52476571600039

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'ADMR Les Pitchouns établie sur l'année 2022 afin d'en modifier les articles 2 et 4 et en prolonger la durée pour pouvoir procéder au versement des acomptes sur la subvention 2023 jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention de mandatement 2023 ;

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Les articles 2 et 4 de la convention signée le 14 avril 2022 sont désormais ainsi rédigés :

Article 2 : durée

Cette convention est prolongée jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention de mandatement 2023.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Pour permettre à l'ADMR les Pitchouns d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°230-2022 du 14 décembre 2022 à l'ADMR les Pitchouns, pour l'année 2023, un concours financier sous forme du versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 18 000 € mensuels à partir du 1^{er} janvier 2023 .

Cette somme sera versée par mandat administratif.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 avril 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas, le

Pour la commune de Miramas

Pour l'ADMR Les Pitchouns
Le Président

Avenant n°1 à la convention entre la commune de Miramas et l'association OMS

Entre : la commune de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération de son Conseil Municipal n°05- 2023 du 8 février 2023

Et : l'association Office Municipal des Sports, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Miramas (13140), Maison de l'Innovation et du Partage, rue Albert Camus, représentée par son Président, Monsieur Philippe JARTON, régulièrement habilité à signer la présente convention - SIRET 44997818800026, RNA W134002165.

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de mandatement entre la commune de Miramas et l'association Office Municipal des Sports établie sur l'année 2022 afin d'en modifier les articles 4 et 6 et en prolonger la durée pour pouvoir procéder au versement des acomptes sur la subvention 2023 jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention de mandatement 2023 ;

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Les articles 4 et 6 de la convention signée le 14 avril 2022 sont désormais ainsi rédigés :

Article 4 : durée

Cette convention est prolongée jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention de mandatement 2023.

Article 6 : modalités de versement de la subvention

Pour permettre à l'association Office Municipal des Sports d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°230-2022 du 14 décembre 2022 à l'association Office Municipal des Sports , pour l'année 2023, un concours financier sous forme du versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 11 650 € mensuels à partir du 1^{er} janvier 2023 .

Cette somme sera versée par mandat administratif.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 avril 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas le

La commune de Miramas
Le Maire

L'association OMS
Le Président

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Ameli Provence

Entre : la ville de MIRAMAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°05-2023 du 8 février 2023 à signer la présente, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et : l'association AMELI Provence, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Directrice, Madame Karine POMAR, dûment habilitée à signer la présente – siret 383 859 782 000 39, sise 33 avenue du Royaume Uni 13140 Miramas, ci-après dénommée «l'Association», d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Miramas contribue financièrement au projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune de Miramas et l'association AMELI Provence établie sur l'année 2022 afin d'en modifier les articles 2 et 3, et en prolonger la durée pour pouvoir procéder au versement des acomptes sur la subvention 2023 jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2023 ;

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Les articles 2 et 3 de la convention signée le 23 décembre 2022 sont désormais ainsi rédigés :

Article 2 - Durée de la convention

Cette convention est prolongée jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention de d'objectifs et de moyens 2023.

Article 3 - Concours financier

*Pour permettre à l'association Ameli Provence d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°230-2022 du 14 décembre 2022 à l'association Ameli Provence, pour l'année 2023, un concours financier sous forme du versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 6 875 € mensuels à partir du 1^{er} janvier 2023 .
Ces sommes seront versées par mandat administratif.*

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale du 23 décembre 2022 sont inchangés.

À Miramas le

Pour l'Association,
La Directrice,
Karine POMAR

Pour la Ville,
Le Maire,
Frédéric VIGOUROUX

Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Nuits Métais

Entre : la ville de Miramas représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas, dûment habilité à signer cet avenant par délibération n°05-2023 du conseil municipal du 8 février 2023

Et : l'association « NUIITS METIS », représentée par Mehdi HADDJERI, Président, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 4bis avenue Maréchal Juin 13140 MIRAMAS, régie par la loi 1901,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Miramas contribue financièrement au projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune de Miramas et l'association Nuits Métais établie sur l'année 2022 afin d'en modifier les articles 4 et 8, et en prolonger la durée pour pouvoir procéder au versement des acomptes sur la subvention 2023 jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2023 ;

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Les articles 4 et 8 de la convention signée le 14 avril 2022 sont désormais ainsi rédigés :

Article 4 - Concours financier

Pour permettre à l'association Nuits Métais d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°230-2022 du 14 décembre 2022 à l'association Nuits Métais, pour l'année 2023, un concours financier sous forme du versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 10 000 € mensuels à partir du 1er janvier 2023 .

Ces sommes seront versées par mandat administratif.

Article 8 - Durée de la convention

Cette convention est prolongée jusqu'au vote du budget 2023 et l'adoption de la convention de d'objectifs et de moyens 2023.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale du 14 avril 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas le

Pour la Ville
Son Maire

Pour l'Association « NUIITS METIS »
Son Président

Avenant n°20 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Comité des Œuvres Sociales

Entre : La ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°05-2023 du 8 février 2023 à signer la présente,
ci-après dénommée « la Ville »,

Et : L'association Comité des Œuvres Sociales, régie par la loi du 1^{er} juillet 190, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13140 Miramas, représentée par son Président Monsieur Bruno MIGLIACCIO, dûment habilité par autorisation de son conseil d'administration, siren n°211300637, ci-après dénommée « l'Association »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°20 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune de Miramas et l'association Comité des Œuvres Sociales afin d'en modifier l'article 3 et procéder au versement des acomptes sur la subvention 2023 jusqu'au vote du budget 2023 ;

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 3 septembre 2007 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°230-2022 du 14 décembre 2022 à l'Association, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 11 600 € mensuels à partir du 1^{er} janvier 2023. Ces sommes seront versées par mandat administratif.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale avec prise d'effet au 3 septembre 2007 sont inchangés.

Fait à Miramas, le

Pour l'Association
Le Président
Bruno MIGLIACCIO

Pour la Ville
Le Maire
Frédéric VIGOUROUX